

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2018 / 2019

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

Le Comité Départemental du Bas-Rhin des Sociétés d'Aviron, dont le siège est situé au 5 rue du Moulin 6150 ERSTEIN, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 12 novembre 2018.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes en situation de handicap, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 – Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental du Bas-Rhin des Sociétés d'Aviron regroupe 5 clubs qui fédèrent 668 licenciés pour la saison 2018.

Parmi les 5 clubs, trois sont situés à Strasbourg et un à Erstein, et depuis 2017 le club Indoor Santé situé à Strasbourg a rejoint le Comité Départemental. Ce club est spécialisé sur la pratique de l'aviron indoor c'est-à-dire une activité sur ergomètre de type rameur. Ce club propose un déploiement dans les différents territoires du Bas-Rhin afin de faire connaître cette pratique appliquée à des programmes d'activité physique adaptée dans le cadre de remise à l'effort de personnes atteintes de pathologies chroniques, cancers, surpoids, obésité.

Le Comité assure plus particulièrement la promotion des activités, à travers différentes actions dans les territoires et à destination de tous les publics. Ainsi des actions spécifiques pour les publics les plus jeunes des quartiers difficiles ou encore les séniors.

Faire connaître la pratique passe également par la participation du comité à des événements visant à promouvoir les sports de nature et les sites de pratique.

Enfin, un des objectifs du comité est de mutualiser les moyens entre les clubs et fédérer un esprit d'entente pour développer la prise de licences des jeunes par des actions auprès des établissements scolaires et en promouvant une pratique respectueuse de l'environnement.

1.3 – Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales, éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;
- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'association poursuit 4 objectifs de développement :

- le soutien aux associations à travers la promotion de la discipline et l'organisation d'événements fédérateurs ;
- l'accueil des jeunes et des scolaires par le biais d'actions au sein des collèges ;
- le sport pour tous, avec des actions de découverte menées auprès des centres socio-culturels, des seniors et la promotion du sport-santé développé notamment grâce au nouveau club fédéré ;
- le prise en compte de l'environnement et du milieu d'évolution des pratiquants en menant des actions permettant une pratique respectueuse : repérage et entretien des sites. Dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature, le comité assure également la promotion de l'activité par la participation à des événements type village des sports de nature ou encore fête du sport.

1.4 – Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 – Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs bas-rhinois, les structures agréées et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basée sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Promouvoir l'aviron

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>- assurer la promotion de la pratique à travers l'organisation et la participation à des événements : village des sports de nature, soirées d'associations, week end de stage, randonnée nautique</p> <p>- mutualiser les moyens matériels et humains par l'acquisition de matériel et sa mise à disposition ; la signature d'une convention d'utilisation du tank à ramer et le soutien à l'entraînement hivernal des clubs. La mutualisation des moyens humains pourrait se traduire par l'accueil de BRSA</p>	<p>- nombre de manifestation par an</p> <p>- participation et implication des bénévoles licenciés</p> <p>- calendrier de prêt de matériel précisant les clubs bénéficiaires</p> <p>- bilan de l'utilisation du Tank à ramer</p> <p>- accueil d'un BRSA</p>

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action 2 : Favoriser l'accueil des jeunes et des scolaires

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>- encadrer l'accueil par des initiations et le suivi de la progression des jeunes par des moniteurs fédéraux</p> <p>- organiser des séances « Rame en 5^{ème} » dans les collèges du département, par le biais d'exercices sur des ergomètres, en lien avec les professeurs d'EPS et de SVT. En 2018/2019 l'action sera proposée sur un collège test : Erstein, Eschau ou Sélestat</p>	<p>- nombre d'initiations proposé</p> <p>- nombre d'interventions réalisé dans les collèges (<i>sous réserve d'une ouverture facilité des établissements</i>)</p>

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie**

Action 3 : Favoriser l'accueil des jeunes des quartiers difficiles, des séniors et assurer le développement du sport santé

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - encadrer l'accueil des initiations et assurer un suivi de la progression adaptée à chaque public - mettre en place des séances d'accueil de jeunes à travers un partenariat avec les centres socio-culturels, des partenariats avec des mouvements d'éducation populaire - coconstruire une action répondant aux objectifs de la politique « silver développement » du Département pour des initiations à destination du public sénior - proposer, grâce au club Indoor Santé, des programmes personnalisés pour les personnes bénéficiant d'une prescription médicale 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'initiation - conventions avec les centres socio-culturels, des partenariats avec des mouvements d'éducation populaire - action mise en place en lien avec le service en charge du silver développement - bilan d'activités du club Indoor Santé

- **Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature**

Action 3 : Favoriser le développement maîtrisé et sensibiliser à l'environnement

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - identifier de nouveaux sites de pratique - participer à des événements spécifiques pour la promotion des activités de pleine nature - être un relai d'information pour le bon état des sites de pratiques et la médiation des conflits d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> - listing de sites - participation aux villages sports de nature - promotion de l'application suricate

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous condition qu'elle en remplira réellement les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 4000 € sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY